



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 033-213302078-20260323-202617A-DE

S<sup>2</sup>LOW

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

### DELIBERATION 2026.17 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET ASSOCIATIFS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEAURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - [contact@izon.fr](mailto:contact@izon.fr)

[www.izon.fr](http://www.izon.fr)



**Délibération n° 2026.17**

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET ASSOCIATIFS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6 et suivants relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et à la désignation des délégués des communes membres ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités d'élection au scrutin de liste ou au scrutin uninominal selon le nombre de sièges à pourvoir ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), définissant les modalités de représentation et les attributions des délégués des communes membres ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme paritaire dont la commune est adhérente, assurant des prestations sociales au bénéfice des agents territoriaux, et définissant les conditions de représentation des collectivités membres ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des différents organismes extérieurs auxquels la commune est affiliée ou adhérente, conformément aux textes en vigueur et aux statuts de chaque structure ;

Considérant que la désignation de délégués titulaires et, le cas échéant, de délégués suppléants garantit la bonne représentation de la commune au sein de ces organismes et assure la continuité de la participation aux travaux de leurs instances délibérantes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

**DÉSIGNE**

Les membres du Conseil municipal ci-après en qualité de représentants de la commune au sein des organismes extérieurs suivants :

■ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

DÉLÉGUÉ AU SDEEG	DÉLÉGUÉS COMMISSION LOCALE D'ÉNERGIE PORTE DE BORDEAUX (CLE)
M. Serge FLAHAUT	- M. Thierry DUBREUIL - M. Olivier LAGENEBRE

■ COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANTE
Mme Valérie SARRAUTE	Mme Caroline GLIZE

DIT que les délégués suppléants sont appelés à siéger et à voter en lieu et place des délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers, conformément aux statuts de chaque organisme.

DIT que ces désignations prennent effet à compter de la date d'adoption de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours.

Publiée le

Fait à Izon, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Lucas BEURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)